

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	28

Date de la convocation :
30 mai 2022

Date d'affichage :
31 mai 2022

Objet de la délibération : Modifications du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires et de études surveillées.

N° de la délibération : 2022-23

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEDOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : M. CHEVALIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 1^{er} juin 2015, du 04 avril 2016, du 02 juillet 2018 et du 31 mai 2021 sur le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Éducative du 17 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'organisation du règlement des activités péri et extra scolaires pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les modifications du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires pour la rentrée scolaire 2022-2023 (ci-joint),

ARTICLE 2 : ADRESSE ampliation de cette délibération au Préfet et au Comptable,

ARTICLE 3 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	28

Date de la convocation :

30 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

Objet de la délibération : Convention d'accueil d'enfants de l'IME de Bussy-Saint-Georges à des activités péri et extra scolaires de la Ville de Serris.

N° de la délibération : 2022-24

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : M. CHEVALIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PEDT approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Educative du 17 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir les enfants serrissiens porteurs de handicap dans les meilleures conditions au sein des centres de loisirs,

CONSIDERANT la convention d'accueil des enfants de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis aux activités extrascolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'accueil des enfants porteurs de handicap entre l'IME (Institut Médico Educatif) Eclair de Bussy-Saint-Georges et la Ville de Serris,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités d'accueil des enfants de Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis pour les activités municipales dans les centres de loisirs, conformément aux dispositions de la convention ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les pièces s'y rattachant,

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes au Budget Communal,

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de cette délibération au Préfet, au Comptable Public et à la Direction de l'IME,

ARTICLE 5 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	28

Date de la convocation :

30 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

Objet de la délibération : Complément de subventions à des associations.

N° de la délibération : 2022-25

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : M. CHEVALIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-13 du 28 mars 2022 relative au vote des subventions à des associations 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse et Sport et Vie Associative en date du 17 mai 2022,

CONSIDERANT la volonté constante de la Ville d'aider au fonctionnement des associations et de soutenir leurs activités sur l'année 2022,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les subventions annuelles complémentaires aux associations :

Le Rocher d'Escalade	1 000,00€
Les Randonnées Serrissiennes	1 000,00€
Serris Balad	500,00€
Serris Val d'Europe Savate	1 500,00€

ARTICLE 2 : IMPUTE les dépenses au Budget Communal,

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation au Préfet, au Comptable Public et aux associations intéressées,

ARTICLE 4 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE POUR CHAQUE ASSOCIATION :

POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	28

Date de la convocation :

30 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

Objet de la délibération : Avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance « La Petite Boussole ».

N° de la délibération : 2022-26

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : M. CHEVALIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles,

VU le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n°2019-36 en date du 24 juin 2019 adoptant la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels,

VU la délibération n°2021-28 en date du 5 juillet 2021 adoptant la dénomination du Relais Petite Enfance « La Petite Boussole »,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Educative du 17 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la nouvelle réglementation dans la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance entre la Caisse d'allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance entre la Caisse d'allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les pièces s'y rattachant,

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes au Budget Communal,

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation au Préfet, au Comptable Public et à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

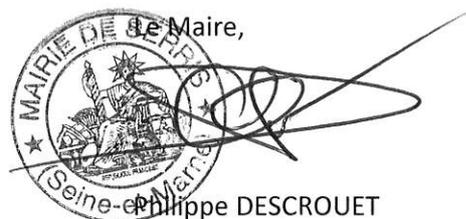
ARTICLE 5 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	29	28

Date de la convocation :
30 mai 2022

Date d'affichage :
31 mai 2022

Objet de la délibération : Avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance « La Petite Boussole ».

N° de la délibération : 2022-27

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEDEOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : M. CHEVALIER pouvoir à Mme BRUNEL, Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles,

VU le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n°2019-36 en date du 24 juin 2019 adoptant la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels,

VU la délibération n°2021-28 en date du 5 juillet 2021 adoptant la dénomination du Relais Petite Enfance « La Petite Boussole »,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Educative du 17 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les nouvelles missions et la mission renforcée dans le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les pièces s'y rattachant,

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation au Préfet, au Comptable Public et à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

ARTICLE 4 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,


Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	29	28

Date de la convocation :

30 mai 2022

Date d'affichage :

31 mai 2022

Objet de la délibération : Avenant aux marchés de travaux de l'ALSH n°5 – groupe scolaire Pierre Perret.

N° de la délibération : 2022-28

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUÉDEOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée N° 34-2018 sur cette opération, exercée par Val d'Europe Agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission travaux et cadre de vie du 18 mai 2022,

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs n°5 constitue la 2^{ème} phase du Pôle d'Enfance, situé dans la ZAC du Pré de Claye à Serris. Cet équipement, d'une capacité de 120 enfants, est prévu en continuité du Groupe Scolaire Pierre Perret, en front de rue Magellan.

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre est AMELLER et DUBOIS.

CONSIDERANT à ce jour, que des prestations de travaux supplémentaires ou modificatives sont nécessaires à la bonne finalisation des ouvrages. Aussi, l'objet des avenants porte sur des travaux en plus-value pour les lots 1, 7, et 8 des marchés de travaux,

CONSIDERANT que les avenants susvisés correspondent un montant total de 52 320,24 € HT,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion des avenants ci-joints,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération à signer les avenants, ainsi que les pièces s'y rattachant,

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses au Budget Communal,

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de cette délibération au Préfet, au Comptable Public et au Président de Val d'Europe Agglomération.

ARTICLE 5 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022



SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	29	28

Date de la convocation :
30 mai 2022

Date d'affichage :
31 mai 2022

Objet de la délibération : Création d'un Comité Social Territorial.

N° de la délibération : 2022-29

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUDEDOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et notamment son article 30 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 3 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4,

ARTICLE 4 : FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4,

ARTICLE 5 : DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,

ARTICLE 6 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 4,

ARTICLE 7 : FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,

ARTICLE 8 : ADRESSE ampliation à Monsieur le Préfet et au Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

ARTICLE 9 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,


Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Affichage : 20/06/2022

SEANCE DU 7 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	29	28

Date de la convocation :
30 mai 2022

Date d'affichage :
31 mai 2022

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles situées au 3 rue Emile Cloud.

N° de la délibération : 2022-30

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, à 20h17, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur DESCROUET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous sa présidence.

Présents : M. DESCROUET, Mme BRUNEL, M. CHEVALIER, M. MINIER, Mme HORTENSE, M. PEREZ, Mme BELLILI, M. BROLLIER, Mme PETIT, M. YAHOUEDOU, M. DELJEHIER, Mme CAPDEVILA, Mme BARO, M. TSARAMANANA, Mme AKPANE, M. LE GUEN, Mme GUILHEM, M. ROBIN-LEROY, Mme MANZANO-TORRES, M. UNG, Mme VIEN, M. DEGLIAME,

Pouvoirs : Mme WESDLOSWKI pouvoir à M. MINIER, M. FOURÉ pouvoir à M. PEREZ, M. ROSET pouvoir à Mme HORTENSE, Mme ENNUYER pouvoir à Mme AKPANE, Mme HAMADEH pouvoir à M. DESCROUET, M. FABRIANO pouvoir à M. BROLLIER

Absente non représentée : Mme ETINA,

Secrétaire de séance : M. LE GUEN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 23 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Serris souhaite procéder à l'acquisition des parcelles B n°277 et B n°278 afin de conserver la maîtrise foncière du bourg ainsi que la préservation de son caractère harmonieux,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique des parcelles B n°277 et B n°278,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'acquisition des parcelles B n°277 et B n°278 pour un montant de 750 000 euros,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition avec les différents propriétaires indivisaires,

ARTICLE 3 : DIT que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acheteur soit la Commune de Serris,

ARTICLE 4 : INSCRIT lesdites parcelles au Domaine Public de la Commune, ainsi qu'à l'inventaire immobilier de la Commune,

ARTICLE 5 : IMPUTE les dépenses au budget communal,

ARTICLE 6 : ADRESSE ampliation au Préfet, au Comptable Public, à l'ensemble des propriétaires indivisaires,

ARTICLE 7 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VOTE : POUR : 28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

En Mairie, le 8 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220608-DEL_2022_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Affichage : 16/06/2022